

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018

D 2018	A	24
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	70 (dossiers 1 et 2) – 74 (dossiers 3 à 9) – 73 (dossier 10) – 72 (dossiers 11 à 32 + note complémentaire)	
Votants	79 (dossiers 1 et 2) – 80 (dossiers 3 à 9) – 79 (dossier 10) – 79 (dossiers 11 à 32 + note complémentaire)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **3 janvier 2018** s'est réuni à la salle des fêtes de Fauillet, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir P. Laperche à compter du dossier 11) – Pascal LAPERCHÉ (dossier 1 à 10)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir C. Fraissinède) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir F. Labeau)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir JP. Marchand)- Daniel BENQUET (+ pouvoir L. Valay jusqu'au dossier 2) – Sophie BORDERIE – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 3) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 3) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET (+ pouvoir M.F. Bougues jusqu'au dossier 2) - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir A. Mahieu) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN (+ pouvoir J. Corrèges jusqu'au dossier 2) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE – Laurence VALAY (à compter du dossier 3)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN [Sup.] (jusqu'au dossier 9)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD– Eric BOUCHAUD - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER (+ pouvoir L. Bordes) - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO (+ pouvoir D. Gaidella) – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Alain GAUBAN (jusqu'au dossier 2) Christian FRAISSINÈDE - Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU - Thierry CONSTANS - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean.Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) - Thierry CARRETEY - Francis LABEAU – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Liliane BORDES –Daniel GAIDELLA - Jacques PIN (à compter du dossier 10) – Pascal LAPERCHÉ (à compter du dossier 11).

Pouvoirs de

Christian FRAISSINÈDE à Jean-Luc ARMAND – Marie-Françoise BOUGUES à Serge CARBONNET (dossiers 1 et 2) – Jacqueline CORREGES à Philippe LABARDIN (dossiers 1 et 2) – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET – Jean-Pierre MARCHAND à Marie-Catherine BALLEREAU – Laurence VALAY à Daniel BENQUET (dossier 1 et 2) – Francis LABEAU à Jean-Claude DERC - Liliane BORDES à Elizabeth LE CHARPENTIER – Daniel GAIDELLA à Dante RINAUDO – Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 11)

Secrétaire de Séance

Jean-Marc DUBAN

RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE « HABITAT »

Objet de la délibération

Cette délibération vise à créer un poste de chargé d'opération au sein du service Habitat de l'Agglomération en vue du renouvellement de contrat de l'agent actuellement en poste, et suite au renouvellement de l'OPAH-RU « Habiter ma ville » sur la commune de Marmande.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Exposé des motifs

Sur la période 2013-2017, la commune de Marmande a porté une opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain sur son centre ancien (centre-ville – quartier de la gare – quartier « baylac - la gravette »).

L'OPAH RU était scindée en 3 volets :

- Un volet « Aménagement des espaces publics » : visant à favoriser la requalification des espaces publics du centre ancien pour améliorer le cadre de vie de la population ;
- Un volet « Restructuration immobilière » : visant à résorber les situations complexes d'habitat insalubre et à favoriser le portage foncier d'opérations d'aménagement ;
- Un volet « Habitat / Patrimoine » : visant à apporter des subventions aux propriétaires privés pour les travaux qu'ils réalisent sur leur logement (principal ou locatif).

L'Agglomération était partenaire de ce dispositif en subventionnant les travaux des propriétés occupants et bailleurs ayant sous conditions réhabiliter leurs logements.

En parallèle, la commune a décidé de confier l'animation du volet Habitat du dispositif au service Habitat de l'Agglomération. Le coût de cette animation est pris intégralement en charge par la commune qui reçoit par ailleurs de subvention de l'Anah et de la Région.

Suite au succès de cette première opération et avec l'accord de l'Anah – principal financeur du dispositif - la commune a souhaité son renouvellement pour 5 nouvelles années (2018-2022).

Elle souhaite de nouveau confier l'animation de son volet Habitat au service Habitat de l'Agglomération.

Dans ce cadre 1.4 ETP seront mis à disposition de la commune dont 1 ETP de chargé(e) d'opération et 0.4 ETP de thermicien

Le chargé(e) d'opération aura pour missions : d'accueillir et renseigner les porteurs de projets sur le dispositif ; d'accompagner les porteurs de projets dans leurs demandes de subvention (réalisation de plans avant/après travaux, réalisation des grilles d'évaluation et des pré-diagnostic thermiques, conseils sur les devis, aide à la constitution du plan de financement...) jusqu'au paiement effectif des subventions ; d'assurer le suivi global de l'Opération (interface avec le maître d'ouvrage de l'Opération et les partenaires financiers) et coordonner les techniciens du service associés au dispositif (thermicien, assistante...)...

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve de créer à compter du 1^{er} avril 2018, l'emploi de charge d'opération au sein du service Habitat, de catégorie A, ouvert par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel. L'agent sera nommé pour une durée de 3 ans, avec une période d'essai de 3 mois, renouvelable par reconduction expresse.

Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, sa rémunération sera calculée sur la base d'un indice brut qui pourra être modulé entre l'indice brut 713 et 750 en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, qu'un régime indemnitaire pourra être attribué en fonction du niveau de responsabilité.

Propose que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal à l'article 6413

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	79	
<i>Pour</i>	79	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage
Le 19/01/2018

Fait à Marmande, le 11 janvier 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,